

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 27-2017-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ATTACHE
PRINCIPAL TERRITORIAL
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
- VU l'arrêté 84-2016-CDG- en date du 29 août 2016 portant ouverture de l'examen professionnel d'Attaché Principal Territorial (au titre d'un avancement de grade),
- VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20170327-27-2017-CDG-AI
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Attaché Principal Territorial (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **Mme Berthe Denise HOARAU** – Adjointe au maire déléguée à la Biodiversité, Ecologie et Environnement – Mairie de Saint-Pierre – Présidente du jury

- **M. Richard NIRLO** – Adjoint au maire délégué aux Finances, Marchés Publics, Ressources Humaines et Service Technique - Mairie de Sainte-Marie - Suppléant de la Présidente du jury en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Alain ABADIE** – Administrateur – Inspecteur général – Conseil Régional

- **Mme Huguette HUET** – Attaché territorial – Mairie de Saint-Joseph - Représentant du personnel de la catégorie A à la Commission Administrative Paritaire – SAFPTR

PERSONNALITES QUALIFIEES

- **Mme Safia CAZET** – Maître de conférence Droit public – Université de la Réunion

- **M. Bertrand BOVIO** – Directeur territorial – Responsable du Centre Gramoun Lélé - Conservatoire à Rayonnement Régional – Conseil Régional - Représentant du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 27 MARS 2017

La Présidente,

Viviane MALET



**Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 28 MARS 2017
et affiché le 28 MARS 2017
La Présidente.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20170327-27-2017-CDG-AI
Date de télétransmission : 28/03/2017
Date de réception préfecture : 28/03/2017